

**REPUBLIQUE DU NIGER**

**Fraternité-Travail-Progrès**

**REGION DE MARADI**

**DEPARTEMENT DE DAKORO**

**COMMUNE URBAINE DE DAKORO**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU 11 AU 14aout 2021**

**DELIBERATION N° 002 / le 14 aout 2021/Commune Urbaine de Dakoro/**

Le conseil municipal de la commune urbaine de Dakoro régulièrement convoqué en session ordinaire est réuni en séance plénière en date du 11 au 14 aout 2021 dans la salle de la Mairie sous la Présidence de monsieur Daouda Mahamadou Maire/Président Conseil.

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste d'émargement de présence et les mandats joints au procès-verbal de séance :

Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu la loi n°98-31 du 14 septembre 1998, portant création des régions et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux ;

Vu la loi n°2002-14 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux modifiée et complétée par l'ordonnance n°2009002/PRN du 18 août 2009 ;

Vu la loi n°2003-035 du 27 août 2003, portant composition et délimitation des communes, modifiée et complétée par l'ordonnance n°2009-003/PRN du 18 août 2009 ; Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des collectivités territoriales et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu (textes en vigueur relatifs au domaine faisant objet de la délibération

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 9 Mai 2021 ;

Vu le Procès- Verbal de l'élection du Maire /Président du Conseil de la commune urbaine de Dakoro en date du ;

Après avoir voté, sur les conseillers présents, par (19) voix Pour ; (0) voix Contre et (0) voix Abstention ;

**Délibère**

**Article Premier : les frais des réunions pour les conseillers membres des commissions spécialisées.**

Le conseil communal a examiné et voté à l'unanimité le régime des frais des missions accordés aux conseillers membres des commissions spécialisées qui est 5 000 Fcfa par jour et 2000 Fcfa de transport pour les non-résidents et 1000 Fcfa de transport pour les résidents.

**Article 2 : les frais des missions des conseillers hors commune**

Le conseil communal a examiné et voté à l'unanimité le régime des frais des missions hors commune accordés aux conseillers est :

Au niveau département 10 000 Fcfa par jour

Hors département 15 000 Fcfa par jour

National 20 000 Fcfa par jour

**Article 3 : poursuite du contrôle des marchés**

Le conseil communal a examiné et voté à l'unanimité et donne au receveur de continuer le contrôle des taxes sur les marchés.

*manuscript*

**Les Conseillers Présents**

Voir liste en annexe

**Le Rapporteur**

Saminou ELH Danda



**Le Maire Président du Conseil**

Daouda Mahamadou

